



Délibération n°2023-10 relative à la régularisation du paiement au Voyage Séniors

L'an deux mille vingt-trois du cinq décembre 2023, à dix-sept heures trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, la présidence Pascale ALBERT, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Etaient présents : Pascale ALBERT, Catherine PREMEL-CABIC, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN.

Etaient absent(s) excusé(s) : Armel GOURVIL (absent), Myriam BOUGARAN (absente), Geneviève LAURENT (excusée).

Assistait également au Conseil d'Administration : Anne-Lise JACOLOT, responsable du C.C.A.S

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN.

Le Conseil d'administration du Centre Communal de l'Action Sociale

Vu la délibération 2023-05 relative à la convention A.N.C.V,

Vu la délibération 2023-08 relative au remboursement des sommes perçues du Voyage Séniors 2023,

Pour des raisons personnelles, deux personnes se sont rétractées pour le Voyage Séniors. L'une des personnes bénéficiait de l'aide A.N.C.V.

Deux personnes les ont remplacées. Elles ne bénéficiaient pas de l'aide.

La facture était de 15 002.60 €. Elle s'élève à 15 230.30 €

Il revient de régulariser la somme de 227.70 € pour solder la facture du séjour à Carcans-Maubuisson à l'organisme Cévéo.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la régularisation de la somme de 227.70 € pour solder la facture du séjour à Carcans Maubuisson à l'organisme Cévéo.

Votes : 7

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance
Chantal VAUTRIN



Fait à Bohars, le 6 décembre 2023

Vice-Présidente du C.C.A.S

Pascale ALBERT.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.